



Règlement du concours Merial / La Grande Odyssée – Edition 2008

Article 1 : L'organisateur

A l'occasion de son partenariat avec la Grande Odyssée, course internationale de chiens de traîneaux, Merial organise un concours interne destiné à tous les enfants des salariés de l'entreprise Merial SAS. Sept enfants seront sélectionnés (un par site : CRSV, Lentilly, LLG, LPA, Siège, Toulouse, Villeurbanne) et gagneront avec leur famille (salarié(e) Merial et son conjoint, frères et sœurs de l'enfant) un week-end à la montagne sur une étape de la Grande Odyssée. Pour cette édition 2008, le concours s'adresse aux enfants de 7 à 14 ans.

Article 2 : Le thème du concours

Le thème de cette édition est la protection de la planète et de ses animaux.

L'enfant (sa vision, ses idées, ses souhaits) sera au cœur du dispositif. Deux sujets différents sont proposés, permettant ainsi à l'enfant de choisir celui qui lui plaît et lui correspond le plus, selon ses capacités et sa sensibilité.

Les candidats pourront s'exprimer sur le thème du respect de l'environnement, de la nature, et le bien-être des animaux à travers le support de son choix : dessin, collage, chanson, schéma, texte, photo, enregistrement vidéo ou audio (sur CD ou DVD).

Les réponses au concours présentées sur support papier doivent être réalisées sur une feuille de format A4 (21 cm x 29,7 cm) ou A3 (42 cm x 59,4 cm).

Article 3 : Les dates

Le concours débutera le lundi 26 novembre 2007. L'ensemble des productions des enfants (dessins, CD ou DVD) devra être remis dans les urnes mises à disposition sur chaque site Merial avant le mardi 11 décembre 2007.

Les résultats officiels seront annoncés le 20 décembre 2007.

Article 4 : Les modalités de participation

Le concours est ouvert à tous les enfants à charge des salariés CDD et CDI, âgés de 7 à 14 ans (en 2007) des sites français de Merial SAS (CRSV, Lentilly, LLG, LPA, Siège, Toulouse et Villeurbanne), à l'exception des enfants des personnels intérimaires et des organisateurs du concours. Les familles et enfants vainqueurs de l'édition 2007 ne peuvent participer à l'édition 2008. Les salariés sans enfant peuvent faire participer un neveu ou une nièce s'ils sont dans la limite d'âge donnée (une seule participation), l'enfant gagnant viendrait alors au week-end avec son oncle ou sa tante salarié(e) de Merial.

La participation est limitée à une réponse par enfant. Tous les enfants entre 7 et 14 ans d'une même famille peuvent concourir. Chaque proposition devra impérativement indiquer :

- les nom et prénom du participant
- le sujet choisi, 1 ou 2
- son adresse
- la date de naissance du participant
- le nom du site Merial dans lequel l'un de ses parents (ou oncle/tante) travaille
- une adresse e-mail (si possible)
- un téléphone où l'on peut joindre le salarié Merial

Article 5 : Sélection et responsabilité

Un jury composé de membres du comité d'organisation Merial sélectionnera les lauréats lors d'une seule et unique session. La sélection se fera sur trois critères : originalité/créativité ; pertinence par rapport au sujet choisi ; dimension émotionnelle communiquée, chacun évalué sur une échelle de 1 à 4.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

Article 6 : La dotation

Les gagnants et leur famille (salarié(e) Merial et son conjoint, frères et sœurs de l'enfant) seront invités à un week-end sur le parcours de la Grande Odyssée, les 12 et 13 janvier 2008 à Lanslebourg (Haute Maurienne). Seront pris en charge par Merial : le transport depuis Lyon-Gerland, Toulouse (ou aéroport le plus proche pour la force de vente, les équipes aviaire de St-Herblon et porc de Pleyber-Christ) la restauration et l'hôtellerie. Un accompagnement personnalisé et différentes animations sont prévus. Cette dotation ne peut faire l'objet d'une contre-valeur en numéraire, même en cas d'impossibilité de participer au week-end.

Article 7 : Divers

Aucun dessin et support ne sera retourné à son auteur. Les participants autorisent par avance Merial à la représentation gratuite des œuvres de leurs enfants dans le cadre de ce concours (médiat, articles de presse, albums, etc.) et de la promotion du concours les années suivantes, les droits de propriété intellectuelle étant intégralement cédés à Merial. Les noms des auteurs des dessins seront indiqués sur toutes les reproductions.

Chaque gagnant autorise par avance Merial à utiliser gratuitement, dans le cadre du présent jeu, ses nom, prénom, production et images prises pendant le week-end (photo, vidéo) à des fins de communication interne et ou externe, sans pouvoir prétendre à aucun droit autre que la dotation gagnée.

Article 8 : Dépôt du règlement

Ce règlement est déposé au cabinet d'huissiers SCP Ghisoni Defournel Peltat Pardon Vander Gucht, à Lyon. Il peut être fourni sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Cabinet SCP Ghisoni Defournel Peltat Pardon Vander Gucht, 1 rue Boissac, 69002 Lyon.